



VILLE DE  
**COURDIMANCHE**



**DÉCISION DU MAIRE N° 2025-053:**

**Attribution et signature du marché n°2025-07  
Mission de coordination Sécurité et Protection de la Santé  
Dans la cadre de l'opération de requalification des espaces  
publics du quartier des Croizettes**

*Prise en application de la délibération n°22-14-04 du 1<sup>er</sup> octobre 2022*

La Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n°22-14-04 du 1<sup>er</sup> octobre 2022 portant délégation de compétences au Maire,

Vu le code du travail, et notamment les articles L235-2 à L 235-14,

Considérant le projet de la ville de réaliser des travaux de requalification des espaces publics du quartier des Croizettes et la nécessité de recourir à un prestataire extérieur,

Considérant la consultation engagée sous forme de marché en procédure adaptée le 27/06/2025,

Considérant l'offre proposée par la société QUALICONSULT SECURITE,

**D É C I D E**

**ARTICLE 1 :**

L'attribution ainsi que la signature du marché n°2025-07 et de ses éventuels avenants avec la Société QUALICONSULT SECURITE, 16 rue de la République, 95570 BOUFFEMONT, représentée par Monsieur Amine EL BOUZIDI, Directeur, pour la mission de coordination Sécurité et Protection de la Santé dans le cadre de l'opération de requalification des espaces publics du quartier des Croizettes.

**ARTICLE 2 :**

Le marché est conclu à compter de sa date de notification pour une durée s'achevant à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement des travaux.

**ARTICLE 3 :**

Le présent marché de travaux est passé selon la procédure adaptée, en application de l'article L2123-1 du code de la commande publique.

**ARTICLE 4 :**

Le coût des prestations s'élève à la somme de : 4 440.00 € HT soit 5 328.00 € TTC.

**ARTICLE 5 :**

Les crédits relatifs au paiement sont inscrits au budget communal.

**ARTICLE 6 :**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et communication en sera faite aux membres du Conseil municipal.

**ARTICLE 7 :**

La Directrice générale des services et le comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Monsieur le comptable public,
- Le/les intéressé(s) pour notification.

Fait à COURDIMANCHE, le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « *Télérecours citoyens* » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).